

**STATUTS REVISES DE LA FONDATION DE COOPERATION
SCIENTIFIQUE HIPPICUM**

Délibération du Conseil d'Administration du 14 octobre 2011

Fait à Caen le 14 octobre 2011

Le Président,

STATUTS DE LA FONDATION DE COOPERATION SCIENTIFIQUE

Fondation Hippolia pour la recherche équine

I - But de la fondation

Article 1^{er}

Le réseau thématique de recherche appliquée (RTRA) "Hippicum" initialement créé sous forme d'une fondation de coopération scientifique régie par les présents statuts, devient "Hippolia". Elle a pour objet d'appuyer et de promouvoir le développement de programmes de recherche et de formation de niveau international dans le domaine équin, en particulier sur les problématiques de santé, bien-être et performance des chevaux athlètes.

Le RTRA vise à permettre à plusieurs établissements et organismes fondateurs de mener en commun un projet d'excellence scientifique dans un ou plusieurs domaines de recherche.

Le réseau regroupe des unités de recherche reconnues au niveau international relevant soit de ces fondateurs soit des partenaires associés, autour d'une politique de recherche commune. La liste des unités impliquées dans le réseau à la création de la fondation figure en annexe aux présents statuts.

La fondation a pour but d'apporter des moyens complémentaires aux unités du réseau pour renforcer leur interactivité scientifique et leur rayonnement international, notamment en leur permettant d'attirer les meilleurs scientifiques mondiaux. Ces unités peuvent, en tant que de besoin, associer à leurs projets des unités extérieures au réseau.

La fondation a son siège dans l'Académie de Caen.

Article 2

Pour l'accomplissement de ces missions, la fondation :

- met en place tout moyen pour élaborer une stratégie commune au réseau ;
- conclut avec l'Etat une convention précisant les objectifs en termes d'ouverture internationale et de mise en œuvre d'une stratégie scientifique commune, ainsi que les indicateurs scientifiques et financiers permettant d'en suivre la réalisation ;
- conclut avec le Syndicat Mixte pour la Recherche et le Développement de la filière équine dans le Calvados et en Basse-Normandie et ses collectivités constituantes les conventions utiles, notamment pour l'accès aux immeubles et équipements propriétés dudit syndicat ou des collectivités le constituant ;

- conclut avec les fondateurs des conventions pluriannuelles précisant les conditions de leur collaboration avec la fondation.

La fondation peut, par ailleurs :

- associer par convention au réseau des partenaires tels que les collectivités territoriales, les entreprises, les associations, les établissements et organismes de recherche ou d'enseignement supérieur et de recherche non fondateurs, les organisations internationales;
- associer, par convention conclue avec les établissements dont elles relèvent, les écoles doctorales auxquelles participent certaines des unités de recherche impliquées dans le réseau ;
- recruter, accueillir et gérer des personnels, en particulier des personnels qui seront accueillis dans les unités de recherche impliquées dans le réseau, notamment des chercheurs associés, doctorants et post-doctorants étrangers ;
- financer des programmes de recherche exécutés par les unités impliquées dans le réseau, seules ou en partenariat ;
- développer toutes coopérations, notamment européennes et internationales ;
- créer, gérer et subventionner des services communs au réseau, plate-forme d'innovation, plateaux technologiques, espaces d'accueil et d'hébergement ;
- mettre à disposition des locaux, les gérer et les entretenir ;
- recevoir toute subvention de toute nature destinée à la réalisation de son objet ;
- mener, toute autre action nécessaire à l'accomplissement du but défini à l'article 1^{er} .

II - Administration et fonctionnement

Article 3

La fondation est administrée par un conseil d'administration composé à sa création de 13 membres dont :

- 9 membres au titre des fondateurs initiaux selon une répartition, à la création de la fondation, définie à hauteur de 1 représentant par fondateur initial (liste des fondateurs figurant en annexe);
- 2 membres représentant les enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs des établissements fondateurs;
- 2 personnalités qualifiées.

En outre, 2 représentants du Syndicat Mixte pour la Recherche et le Développement de la filière équine dans le Calvados et en Basse-Normandie assistent aux séances du conseil avec voix consultative.

Le conseil d'administration, statuant à la majorité des trois quarts de ses membres en exercice et à l'unanimité des membres fondateurs initiaux, peut accepter, sur proposition d'un fondateur initial, de nouveaux membres fondateurs.

Chaque nouveau membre fondateur dispose d'un représentant au moins au sein du conseil d'administration, le nombre des membres au titre des fondateurs et celui des membres du conseil d'administration étant augmenté d'autant.

Les représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs sont élus selon des modalités prévues par le règlement intérieur. Dans l'attente de l'adoption du règlement intérieur et de l'élection des représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs, et pendant une durée qui ne peut excéder un an, le conseil d'administration peut valablement délibérer sans la présence de ces représentants.

Postérieurement à la création de la fondation, 2 sièges supplémentaires au maximum pourront être créés pour des représentants des partenaires privés de la fondation. Ces représentants seront désignés dans les conditions fixées au règlement intérieur.

Les personnalités qualifiées sont choisies, en raison de leur compétence dans les domaines d'activité de la fondation, par les membres fondateurs

Les membres du conseil sont nommés ou élus pour une durée de cinq ans. Leur mandat est renouvelable. Le règlement intérieur précise les conditions dans lesquelles il est procédé au renouvellement des membres du conseil.

A l'exception des membres désignés par les fondateurs, les membres du conseil d'administration peuvent être déclarés démissionnaires d'office ou révoqués pour juste motif par le conseil d'administration dans les conditions définies par le règlement intérieur, dans le respect des droits de la défense.

Le recteur de l'Académie de Caen, chancelier des universités, est commissaire du Gouvernement ; il assiste aux séances du conseil avec voix consultative. Il peut être représenté par un fonctionnaire ayant reçu délégation à cet effet.

Article 4

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et un trésorier.

Il se réunit sur convocation de son président aussi souvent que l'intérêt de la fondation l'exige et au moins deux fois par an, ou à la demande d'un quart au moins de ses membres ou du commissaire du Gouvernement.

Le conseil d'administration délibère valablement si la majorité de ses membres en exercice sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une nouvelle convocation dans les conditions qui sont précisées par le règlement intérieur. Le conseil peut alors valablement délibérer si le tiers au moins des membres en exercice sont présents ou représentés.

Sous réserve des stipulations des articles 3, 6, 14 et 15, les délibérations du conseil sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Lorsqu'une délibération lui paraît contraire aux statuts, au règlement intérieur ou aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, le commissaire du Gouvernement peut demander dans un délai de deux mois une nouvelle délibération à la majorité des trois quarts des membres en exercice.

Il est tenu un procès-verbal des séances, qui est signé par le président.

Toute personne dont l'avis est utile peut être appelée par le président à assister, avec voix consultative, aux séances du conseil.

Article 5

Les fonctions de membre du conseil d'administration sont gratuites.

Des remboursements de frais sont seuls possibles sur justificatifs, dans les conditions fixées par le conseil d'administration et selon les modalités définies par le règlement intérieur.

III - Attributions

Article 6

Le conseil d'administration règle, par ses délibérations, les affaires de la fondation.

Notamment :

1° Il approuve la stratégie de développement de la fondation et veille à son exécution ; il se prononce sur la convention avec l'Etat mentionnée au troisième alinéa de l'article 2 ;

2° Il se prononce sur les conventions pluriannuelles avec les fondateurs mentionnées au cinquième alinéa de l'article 2. Celles-ci mentionnent notamment les unités impliquées dans le réseau et les modalités de propriété intellectuelle. Ces décisions sont prises à la majorité des trois quarts de ses membres en exercice, l'établissement intéressé ne prenant pas part à la délibération ;

3° Il se prononce sur les conventions mentionnées aux quatrième et septième alinéas de l'article 2, conclues avec les collectivités territoriales, entreprises, associations, établissements et organismes de recherche ou d'enseignement supérieur et de recherche non fondateurs, qui confèrent à ces derniers la qualité de partenaire de la fondation ;

4° Il se prononce sur les conventions d'association des écoles doctorales mentionnées au huitième alinéa de l'article 2 ;

5° Il arrête les orientations générales pluriannuelles et le programme d'action annuel de la fondation, notamment en matière de construction de compétences en coopération et à l'international ;

6° Il vote le budget et ses modifications qui comprennent en annexe un état prévisionnel des effectifs de personnel ;

7° Il adopte le rapport d'activité sur la situation scientifique, morale et financière de la fondation ;

8° Il reçoit, discute et approuve les comptes de l'exercice clos qui lui sont présentés ;

9° Il adopte le règlement intérieur ;

10° Il accepte les dons et les legs et autorise, en dehors de la gestion courante, les acquisitions et cessions de biens mobiliers et immobiliers, les marchés, les baux et les contrats de location, la constitution d'hypothèques et les emprunts ainsi que les cautions et garanties accordées au nom de la fondation ;

11° Il désigne un ou plusieurs commissaires aux comptes choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du code de commerce ;

12° Il fixe les conditions de recrutement et de rémunération de ses personnels ;

13° Il délibère sur les conventions entrant dans le champ de l'article L.612-5 du code de commerce ; dans ce cas, il se prononce hors la présence de la personne intéressée.

Le conseil d'administration peut créer un ou plusieurs comités chargés de l'assister ou d'assister le directeur dans toutes les actions menées par la

fondation. Leurs attributions, leur organisation et leurs règles de fonctionnement sont fixées par le règlement intérieur.

En deçà d'un montant qu'il détermine, le conseil d'administration peut accorder au président une délégation permanente pour les cessions et acquisitions de biens mobiliers et immobiliers, les marchés, les contrats de location, les actions en justice, les transactions ainsi que pour l'acceptation des donations et des legs, à charge pour ce dernier de lui en rendre compte à chaque réunion du conseil.

Article 7

Un conseil scientifique composé de 8 à 12 membres, personnalités scientifiques françaises ou étrangères, extérieures à la fondation, est désigné par le conseil d'administration pour une durée de quatre ans, renouvelable par moitié dans des conditions précisées par le règlement intérieur. Le conseil scientifique se réunit au moins une fois par an.

Il est chargé de l'évaluation des actions et est consulté sur les grandes orientations scientifiques et le programme d'action du réseau avant leur approbation par le conseil d'administration. Il donne son avis sur les propositions d'actions à financer par la fondation et peut faire des propositions en la matière.

Article 8

Après avis du conseil d'administration, le président nomme le directeur de la fondation. Il met fin à ses fonctions dans les mêmes conditions.

Le président représente la fondation dans tous les actes de la vie civile et la représente en justice. Il ordonnance les dépenses et autorise le directeur à procéder aux recrutements.

Il instruit toutes les affaires soumises au conseil d'administration et pourvoit à l'exécution de ses délibérations. Il peut donner dans les conditions définies par le règlement intérieur délégation de signature au directeur.

Le président ne peut être représenté en justice que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale. Toutefois, le président peut consentir au directeur une procuration générale pour représenter la fondation dans les litiges qui touchent à la gestion courante dans des conditions définies par le règlement intérieur.

Le trésorier encaisse les recettes et acquitte les dépenses.

Article 9

Le directeur dirige l'activité courante de la fondation, en particulier la préparation et l'exécution de ses programmes, et en assure le fonctionnement.

Il dispose des pouvoirs nécessaires à l'exercice de sa mission par délégation du président du conseil d'administration.

Il assiste de plein droit, avec voix consultative, aux réunions du conseil d'administration et du conseil scientifique.

Article 10

A l'exception des opérations de gestion courante des fonds composant la dotation, les délibérations du conseil d'administration relatives aux aliénations de biens mobiliers et immobiliers composant la dotation sont exécutoires trois mois après la tenue du conseil sauf opposition du commissaire du Gouvernement. Il en va de même pour les délibérations de ce conseil portant sur la constitution d'hypothèques ou sur les emprunts.

IV - Dotation et ressources

Article 11

La dotation initiale comprend 1,08 millions d'euros dont un million d'euros non consommables faisant l'objet des apports suivants :

- 1 000 000 euros affectés par l'association de préfiguration de la Fondation de Coopération Scientifique recherche équine, versés selon le calendrier suivant :
 - 1 000 000 euros dans les deux mois suivant la publication du décret approuvant les statuts de la fondation,
- 20 000 euros affectés par l'Université de Caen Basse-Normandie, versés selon le calendrier suivant :
 - 5 000 dans les deux mois suivant la publication du décret approuvant les statuts de la fondation,
 - 5 000 euros au plus tard un an après le premier versement,
 - 5 000 euros au plus tard deux ans après le premier versement,
 - 5 000 euros au plus tard trois ans après le premier versement,
- 20 000 euros affectés par l'ANSES, versés selon le calendrier suivant :
 - 5 000 dans les deux mois suivant la publication du décret approuvant les statuts de la fondation,
 - 5 000 euros au plus tard un an après le premier versement,
 - 5 000 euros au plus tard deux ans après le premier versement,
 - 5 000 euros au plus tard trois ans après le premier versement,

- 20 000 euros affectés par l'ENVA, versés selon le calendrier suivant :
 - 5 000 dans les deux mois suivant la publication du décret approuvant les statuts de la fondation,
 - 5 000 euros au plus tard un an après le premier versement,
 - 5 000 euros au plus tard deux ans après le premier versement,
 - 5 000 euros au plus tard trois ans après le premier versement,

- 20 000 euros affectés par l'INRA, versés selon le calendrier suivant :
 - 5 000 dans les deux mois suivant la publication du décret approuvant les statuts de la fondation,
 - 5 000 euros au plus tard un an après le premier versement,
 - 5 000 euros au plus tard deux ans après le premier versement,
 - 5 000 euros au plus tard trois ans après le premier versement,

Les versements des fondateurs personnes de droit privé font l'objet d'actes de donation notariés.

La dotation est accrue du produit des libéralités acceptées sans affectation spéciale. La dotation, hors apports de l'Etat, peut également être accrue en valeur absolue par décision du conseil.

La fondation dispose des biens constituant la dotation pour l'accomplissement de son objet. Elle peut procéder à leur aliénation dans les conditions prévues aux articles 6 et 10 des présents statuts.

Article 12

Le fonds de dotation est placé en valeurs mobilières, cotées ou non cotées à une bourse officielle française ou étrangère, en titres de créances négociables, en obligations assimilables du Trésor, en immeubles nécessaires au but poursuivi ou en immeubles de rapport.

Article 13

Les ressources annuelles de la fondation se composent :

- 1° du revenu de la dotation et de la partie de cette dernière consacrée au financement des actions de la fondation, étant précisé que la fraction de la dotation susceptible d'être consommée annuellement ne peut excéder 20% du montant initial de la part consommable de la dotation ;
- 2° des subventions et donations qui peuvent lui être accordées ;
- 3° du produit des libéralités ;
- 4° de toute autre ressource et notamment du produit des ventes et des rétributions perçues pour service rendu.

La fondation établit dans les six mois qui suivent la fin de chaque exercice social des comptes annuels certifiés par un commissaire aux comptes, conformément au règlement n° 2009-001 du 3 décembre 2009.

V - Modification des statuts et dissolution

Article 14

Les présents statuts ne pourront être modifiés que par une délibération du conseil d'administration prise à la majorité des trois quarts des membres en exercice, présents ou représentés. La présence de la majorité des membres en exercice du conseil d'administration et d'au moins un représentant de chaque membre fondateur initial est requise.

Article 15

La fondation est dissoute sur décision du conseil d'administration prise à la majorité des trois quarts des membres en exercice, présents ou représentés, ou en cas d'abrogation du décret approuvant ses statuts ou, au plus tard, à la date à laquelle la dotation définie à l'article 11 est réduite en deçà d'un million d'euros.

Le conseil d'administration désigne alors un ou plusieurs commissaires qu'il charge de procéder à la liquidation des biens de la fondation et auquel il confère tous les pouvoirs nécessaires pour mener à bien cette mission. Le conseil attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements publics ou reconnus d'utilité publique ayant une mission analogue à celle de la fondation.

Ces délibérations sont adressées sans délai au ministre chargé de la recherche.

Dans le cas où le conseil d'administration n'aurait pas pris les mesures indiquées, un décret interviendrait pour y pourvoir. Les détenteurs de fonds, titres et archives appartenant à la fondation s'en dessaisiront valablement entre les mains du commissaire désigné par ledit décret.

Article 16

Les délibérations du conseil d'administration mentionnées aux articles 14 et 15 des présents statuts prennent effet après approbation par décret pris sur le rapport du ministre chargé de la recherche.

VI - Contrôle et règlement intérieur

Article 17

Le budget et ses modifications ainsi que ses annexes, le rapport, les comptes annuels et une liste actualisée des unités composant le réseau sont adressés

chaque année au ministre chargé de la recherche et au ministre chargé du budget.

Le ministre chargé de la recherche pourra faire visiter par ses délégués les divers services dépendant de la fondation et se faire rendre compte de leur fonctionnement. Il pourra notamment désigner à cet effet le commissaire du Gouvernement.

Article 18

Le règlement intérieur, qui précise les modalités d'application des présents statuts, est élaboré conformément à l'article 6. Il entre en vigueur après approbation du commissaire du Gouvernement ou deux mois après la tenue du conseil d'administration s'il n'y est pas fait opposition par le commissaire du Gouvernement dans ce délai. Il est modifié dans les mêmes conditions.

<p>Pour l'ANSES Le Directeur général Marc MORTUREUX</p>	<p>Pour l'AVEF Le Président Jean-Yves GAUCHOT</p>
<p>Pour l'ENVA Le Directeur Jean-Paul MIALOT</p>	<p>Pour l'INRA La présidente directrice générale Marion Guillou</p>
<p>Pour l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation Le Directeur Philippe de GUENIN</p>	<p>Pour le Pôle de compétitivité Filière équine La Présidente Laurence MEUNIER</p>
<p>Pour le SIMV Le Président Jean-Louis HUNAUULT</p>	<p>Pour l'Université de CAEN La Présidente Josette TRAVERT</p>
<p>Pour l'Université de Liège Le Recteur Bernard RENTIER</p>	

ANNEXE

ANNEXE I

Répartition des sièges au conseil d'administration entre les représentants des fondateurs, à la création de la fondation

Conseil d'administration

Fondateurs initiaux – répartition des sièges

Fondateur	Intitulé	Sigle	Nbre de sièges
A	Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, l'environnement et du travail	ANSES	1
B	Association Vétérinaire Equine Française	AVEF	1
C	Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort	ENVA	1
D	Institut National de la Recherche Agronomique	INRA	1
E	Institut Français du Cheval et de l'Equitation	IFCE	1
F	Pôle de compétitivité Filière équine		1
G	Syndicat de l'Industrie du Médicament Vétérinaire	SIMV	1
H	Université de Caen Basse-Normandie	UCBN	1
I	Université de Liège	ULg	1
	TOTAL		9

ANNEXE II : Liste des unités impliquées dans le réseau

Unités impliquées (directement ou indirectement) dans la Fondation de Coopération Scientifique

Implication dans la FCS

- A** Majoritairement
- B** Partiellement
- C** Potentiellement

Implication dans les axes scientifiques

- 1** Imagerie, Biomécanique et pathologie locomotrice
- 2** Immunologie et physiopathologie respiratoire
- 3** Infectiologie et épidémiologie
- 4** Marqueurs génétiques et génomiques

Implication	Liste des Unités	Co-tutelles éventuelles	Responsables scientifiques	Implication principale	"Thématiques" de recherche principales
Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort (ENVA)					
A	Unité Biomécanique et Pathologie Locomotrice du Cheval (BPLC) –USC INRA		Nathalie CREVIER-DENOIX Jean-Marie DENOIX	1	Etude de l'appareil locomoteur sous les aspects fonctionnel et lésionnel
A	Unité de Médecine du Sport	ULg - LFD	Undine CHRISTMANN	2	Etude des facteurs de baisse de performance, d'intolérance à l'effort des chevaux athlètes
Université de Caen (UCBN)					
A	(Future UR ² M) Laboratoire Frank Duncombe / équipe virologie CHU Caen		Astrid VABRET Guillaume FORTIER	2 & 3	Herpès virus, coronavirus, grippe équine
A	(Future UR ² M) EA 2128 Interactions hôte et microorganismes des épithéliums		Roland LECLERCQ	2 & 3	Mécanismes d'échappement des agents infectieux aux défenses de l'organisme

Implication	Liste des Unités	Co-tutelles éventuelles	Responsables scientifiques	Implication principale	"Thématiques" de recherche principales
C	(Future UR ² M) EA 956 Laboratoire Microbiologie Environnement- USC INRA		Yannick AUFFRAY	3	Interactions bactéries/environnement
A	EA 3214 Matrice Extracellulaire et Pathologie		Karim BOUMEDIENE Philippe GALERA	1	Etude de l'expression des gènes de la matrice extracellulaire et de l'inflammation chez les cellules mésenchymateuses (chondrocytes articulaires, fibroblastes dermiques, ténocytes). Thérapie cellulaire autologue et allogénique (cellules souches mésenchymateuses adultes : moelle osseuse, sang de cordon ombilical).
C	EA 3919 Biologie Moléculaire et Cellulaire de la Signalisation		Brigitte SOLA	1	Culture cellulaire, biologie cellulaire, biochimie des protéines et acides nucléiques, génie génétique
B	UMR 6072 Groupe de Recherche en Informatique, Image, Automatique et Instrumentation de Caen (GREYC)	CNRS, ENSICAEN	Luc BRUN	1	Développement de nouvelles méthodes de traitement et d'analyse d'images
C	EA 1772 GRECAN		Pascal GAUDUCHON	4	Epidémiologie, biologie, génétique, santé, biomarqueurs
C	UMR 6232 Centre d'Imagerie - Neurosciences et Applications aux Pathologies (CI-NAPS)	CNRS, CEA, INSERM, Univ Paris Descartes	Bernard MAZOYER	1	Imagerie & thérapie cellulaire
C	EA 4258 Centre d'Etudes et de Recherche sur le Médicament de Normandie		Sylvain RAULT	1	Conception de molécules nouvelles face aux cibles pharmacologiques d'intérêt thérapeutique, dans les domaines de la virologie, neurosciences et cancerologie
C	EA 2608 Estrogènes et reproduction- USC INRA		Serge CARREAU	4	Etude des mécanismes moléculaires et cellulaires de régulation de l'expression du gène de l'aromatase dans les cellules gonadiques
C	EA 3914 Equipe de recherche en Physico-Chimie et Biotechnologies		Jean-Luc GAILLARD	3	Biologie, physicochimie, génie des procédés

Implication	Liste des Unités	Co-tutelles éventuelles	Responsables scientifiques	Implication principale	"Thématiques" de recherche principales
ANSES					
A	Laboratoire de Pathologie Equine de Dozulé		Claire LAUGIER	2 & 3	Epidémiologie des affections équine majeures et émergentes, étude des agents infectieux et parasitaires du cheval, développement d'outils de diagnostic, d'épidémiosurveillance, de prévention et de traitement (rhodococcose, MCE, dourine, AVE, AIE, herpès viroses...)
A	Laboratoire de santé animale de Maisons-Alfort UMR 1161 Virologie	INRA - ENVA	Stéphan ZIENTARA	2 & 3	Virologie, Epidémiologie, physiopathologie, vaccinologie, diagnostic
C	Laboratoire de santé animale de Maisons-Alfort UMR BIPAR	ENVA - Université	Jacques GUILLOT	2	Biologie moléculaire et immunologie parasitaires et fongiques. Etude des relations hôtes-pathogènes et conséquences pour le diagnostic et les moyens de lutte vis-à-vis des maladies induites
INRA					
Département Génétique Animale			Denis MILAN		
A	UR 631 - Station d'Amélioration Génétique des Animaux		Jean-Michel ELSÉN Anne RICARD Christèle ROBERT-GRANIÉ	4	Génétique quantitative (variabilité génétique des caractères d'intérêt zootechnique, modèles, méthodes et outils de la génétique quantitative, appui sélection)
A	UMR 1313 - Génétique Animale et Biologie Intégrative (GABI)	AgroParisTech	Jean-Pierre BIDANEL Gérard GUERIN	4	Etude structure et fonctionnement du génome Comprendre déterminisme de caractères complexes
C	US1269 EADGENE		Marie-Hélène PINARD	4	Réseau européen Génomique maladies animales
C	UMR 1286 Psychoneuro immunologie, Nutrition et Génétique	Univ Bordeaux II	Sophie LAYE	4	Génomique fonctionnelle du comportement (tempéramment et cognition)
Département Santé Animale			Thierry PINEAU		

Implication	Liste des Unités	Co-tutelles éventuelles	Responsables scientifiques	Implication principale	"Thématiques" de recherche principales
B	UMR 1331 Toxalim- Toxicologie Alimentaire	INPT- ENVT	Bernard SALLES	2&3	Toxicogénèse, pharmacocinétique et pharmacologie moléculaire
B	UR 0346 EA - Epidémiologie animale		Christian DUCROT Agnès LEBLOND	2&3	Epidémiologie et modélisation sur les conditions d'émergence des maladies infectieuses
B	UMR 0754 RPC - Rétrovirus et Pathologie Comparée	UCBL	Jean-Luc CADORE Jean-François MORNEX	3	Etude des rétrovirus (notamment anémie infectieuse équine)
B	UE 1277 PFIE – Plate-forme d'Infectiologie Expérimentale (PFIE)		Bertrand SCHWARTZ	3	Infectiologie expérimentale
B	UR 1282 IASP – Infectiologie animale et santé publique		Dominique BUZONI-GATEL	3	contrôle des agents pathogènes et des infections animales prioritaires sous l'angle économique et santé publique
B	UMR 1300 BIOEPAR - Bioagression, Epidémiologie et Analyse de Risques	ONIRIS	Henri SEEGERS	3	Epidémiologie
C	UR 892 VIM - Virologie et Immunologie moléculaire		Bernard DELMAS	2&3	Etude des agents pathogènes affectant les animaux, mécanismes de défense, spécifiques et non spécifiques, mis en œuvre suite à l'infection
C	UMR 0483 IPV - Immunologie Parasitaire et vaccinologie	Université de Tours	Isabelle DIMIER-POISSON	2	Développement d'anticorps recombinants thérapeutiques anti-infectieux dans un but préventif et curatif, Etude de la génétique moléculaire des parasites
C	UMR 0703 Développement et pathologie du tissu musculaire (DPTM)	ONIRIS	Marie-Anne COLLE		Anatomie Pathologique
Université de Liège (ULg)					
B	GIGA Infection, Immunité, Inflammation (URT I3)		Fabrice BUREAU	2	Etude des mécanismes moléculaires et cellulaires de l'inflammation et l'immunité innée au niveau du système respiratoire

Implication	Liste des Unités	Co-tutelles éventuelles	Responsables scientifiques	Implication principale	"Thématiques" de recherche principales
B	GIGA Génétique		Michel GEORGES	4	Application de méthodes de génomique de pointe au clonage positionnel de gènes contrôlant des phénotypes d'intérêt médical ou agronomique
A	Centre de Médecine du Sport (CEMESPO)		Tatiana ART Pierre LEKEUX	2&3	Physiologie de l'effort et de l'entraînement; physiopathologie des problèmes respiratoires ; diagnostic, traitement et prévention des problèmes respiratoires
B	Département des maladies infectieuses et parasitaires		Etienne THIRY	3	Virologie et pathologie des maladies virales
B	Département des maladies infectieuses et parasitaires		Claude SAEGERMAN	3	Epidémiologie et analyse des risques appl. aux sc. vétér.
Institut Français du Cheval et de l'Equitation (IFCE)					
B	IFCE		Françoise CLEMENT	4	Génétique, médecine du sport
B	IFCE, Ecole nationale d'équitation		Sophie BIAU	1, 2&4	Physiologie du sport
Autres structures impliquées					
C	GIE LABOGENA	INRA, Institut de l'Élevage, IFCE, APCA, France UPRA Sélection, UNCEIA, SYSSAF	Marie Yvonne BOSCHER	4	Extraction ADN et stockage, Génotypage, étude des gènes d'intérêt zootechnique ou maladies sous contrôle génétique
C	UPR CNRS 3296 VMS - Virologie moléculaire et structurale-USC INRA		Yves GAUDIN	3	Interaction virus-hôte et Identification de nouvelles étapes clé du cycle viral qui constitueront des cibles pour la mise au point de nouvelles stratégies antivirales